

**FICHE D'INSCRIPTION ADULTES
ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021****Papiers à fournir le jour de l'inscription**Dossier Certificat médical Assurance 15 euros -18 seynois 20 euros adultes seynois 25 euros -18 non seynois 30euros Adultes non seynois

NOM de l'adhérent ----- PRENOM-----

Date de naissance ----- Age-----

Adresse -----

Tél domicile ----- Portable-----Mail-----

Responsable légal -----

ATELIERS ANNUELS	JOUR / HORAIRE	NIVEAU
ANGLAIS		
ARTS PLASTIQUES		
CHORALE		
DANSE AFRICAINE		
DANSE BRÉSILIENNE		
DANSE CLASSIQUE		
DANSE ORIENTALE		
HIP HOP		
MODERNE / JAZZ		
MUSIQUE		
THÉÂTRE		

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Espace Municipal Culturel Tisot

ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

L'accès aux structures et activités culturelles de la ville, sont ouvertes à tous sous réserve d'une inscription préalable. Chaque personne présente à un atelier ou un stage culturel doit préalablement avoir rempli un dossier d'inscription et avoir présenté les documents suivants :

- Une fiche d'inscription
- Une assurance responsabilité civile et / ou scolaire
- Le règlement intérieur ci-dessous dûment signé
- Un certificat médical pour toutes activités sportives

Les périodes d'inscription sont déterminées par la direction de l'espace municipal culturel Tisot. Afin de simplifier les démarches administratives des familles, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les inscriptions aux ateliers et aux stages.

Toute personne s'engage, à communiquer à la structure et au responsable de l'établissement tout changement intervenu depuis l'inscription concernant sa situation (nouvelle adresse, n° de téléphone),

Lorsqu'un cours est complet, il est possible d'être inscrit sur liste d'attente.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les parents ou responsables des adhérents mineurs, s'assureront de la présence de l'intervenant avant de laisser le ou les enfants sur le lieu de l'activité.

Les élèves sont accueillis dans les locaux municipaux durant les heures des cours uniquement.

Durant ces heures, les enfants mineurs sont sous la responsabilité des intervenants.

Dès la clôture des ateliers, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. La structure ainsi que les intervenants sont déchargés de toute responsabilité .

Les adhérents mineurs qui participent aux ateliers ne sont pas autorisés à quitter la structure avant la fin des cours (sauf autorisation du parent ou du responsable).

A la suite de deux absences non justifiées, non excusées, l'inscription sera annulée au profit d'une personne en liste d'attente.

En aucun cas, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE

Les adhérents se doivent de respecter les règles de vie suivantes :

- **Respect des équipes d'encadrement et de service**
- **Respect des autres élèves,**
- **Respect des locaux et du matériel mis à leur disposition**
- **Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, (loi du 10 janvier 1991– dite loi Evin).**

l'adhérent : -----

Représenté par : -----

Fait à La Seyne sur Mer, le -----
(mention Lu et Approuvé)